

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° CE70

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Regol et  
M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 BIS, insérer l'article suivant:**

Le 3° du I de l'article 1635 *quater* I du code général des impôts est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'artificialisation est un facteur massif de perte de biodiversité et de disparition des fonctions biologiques des sols. Chaque année en France, une surface équivalente à trois fois la superficie de la ville de Paris est artificialisée.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la France vise un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Certains dispositifs fiscaux vont à l'encontre de cette ambition et constituent des subventions néfastes pour la biodiversité.

Le rapport de Guillaume Sainteny sur les aides publiques dommageables à la biodiversité de 2011 faisait un premier état des dispositifs à réviser ou supprimer. L'abattement de 50 % de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale fait partie de ces dispositifs. Cet abattement représente par ailleurs une perte de recette pour les collectivités territoriales. Cet amendement demande donc la suppression de cet abattement.

Cet amendement est issu d'une proposition d'Humanité et Biodiversité.

